



COMMUNE DE PEILLE

Autorisation Occupation temporaire
du domaine public
Arrêté n° 124/2023

Le Maire de Peille

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 ;

Vu la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le décret n°64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies ;

Vu la manifestation organisée à la salle « Yvette NICOLAI », à La Grave de Peille, le vendredi 21 juillet 2023, le stationnement est interdit sur toute la plateforme de la gare y compris l'espace devant la salle, du vendredi 21 juillet 2023 à 07h00 au samedi 22 juillet 2023 à 12h00.

Vu les lieux ;

AUTORISE

Article 1^{er} : Le stationnement est interdit sur toute la plateforme de la gare à La Grave de Peille en vue d'une manifestation à la salle « Yvette NICOLAI » du vendredi 21 juillet à 07h00 au samedi 22 juillet 2023 à 12h00.

Seuls les véhicules nécessaires à l'organisation seront autorisés.

Article 2 : Le pétitionnaire sera et restera responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter des activités citées plus haut

Le pétitionnaire devra en outre se conformer aux dispositions ci-après :

-Il ne devra en aucun cas gêner le passage des piétons et devra laisser les lieux comme à l'initial et propres.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au 18 avenue des fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télé recours citoyens » accessible par le site de télé procédures <http://www.telerecours.fr/>.

Article 5 : La personne sur place doit être en possession de la présente autorisation et la présenter en cas de réquisition.

Article 6 : Ampliation de la présente autorisation sera notifiée,
- à la Gendarmerie de L'Escarène

Fait à Peille le 12/07/2023

Le Maire,
Cyril PIAZZA



Le Maire :

- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice (18 Avenue des Fleurs, CS 61039 , 06050 NICE CEDEX 1) dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou notification